



ARRETE PERMANENT
Circulation - Stationnement

RUE DE CHERBOURG

N° TOVO_2022_2662

Le Maire de Tours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la cohabitation des différents usagers de la voie en abaissant la vitesse par une « zone 30 »,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la priorité de passage au carrefour avec la rue des Bordiers par de la signalisation lumineuse de trafic,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Rue de Cherbourg, les règles de priorité du carrefour avec la rue des Bordiers sont réglementées par des feux de signalisation lumineux.

Rue de Cherbourg, la vitesse des véhicules est limitée à ou par zone 30 entre ou sur la totalité de la rue.

ARTICLE 2.

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS le 20 septembre 2022

Pour le Maire,

La conseillère déléguée

Signé

Armelle GALLOT-LAVALLEE